



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Tél : 21 30 10 20 – Fax : 21 30 18  
51

01 BP 302 COTONOU – ROUTE DE L'AÉROPORT

[www.finances.bj](http://www.finances.bj)

**AGENCE NATIONALE DU DOMAINE ET DU  
FONCIER**

**MANUEL DE PROCEDURES PORTANT MODALITES  
D'OPERATIONALISATION DU FONDS DE DEDOMMAGEMENT  
FONCIER**

**Mars 2020**

## **SOMMAIRE**

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b> .....	3
<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>I. PRESENTATION GENERALE DU FDF</b> .....	5
<b>II. RAPPEL DES OBJECTIFS DU FONDS</b> .....	7
<b>A. OBJECTIF GLOBAL</b> .....	7
<b>B. OBJECTIFS SPECIFIQUES</b> .....	7
<b>III. PROCEDURES</b> .....	8
<b>PT-01 : Saisine du Fonds de Dédommagement Foncier.</b> .....	8
<b><i>PT-02 : Auto saisine du Fonds de Dédommagement Foncier.</i></b> .....	9
<b>PT-03 : Mobilisation des ressources du Fonds.</b> .....	9
<b>PT-04 : Décaissement des ressources de l'Etat</b> .....	11
<b><i>PT-05 : Appui financier à l'État et aux collectivités territoriales pour l'accès à la terre au Bénin et à l'étranger</i></b> .....	11
<b>PT-06 : Financement, indemnisation des personnes et couverture des préjudices subis par les citoyens dans le cadre de la formalisation des droits fonciers, particulièrement, du transfert de propriété.</b> .....	13
<b>PT-07 : Dédommagement et indemnisation dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique</b> .....	14
<b>PT-08 : Paiement pour le compte de l'État, du rachat d'immeubles bâtis en faveur d'occupants de bonne foi menacé d'expulsion forcée en exécution d'une décision de justice</b> .....	15
<b>PT-09 : Indemnisation des personnes lésées du fait de la délivrance de titre foncier par fraude, erreur ou dol.</b> .....	16
<b>CONCLUSION</b> .....	18

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

ANDF	:	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
DAF	:	Direction de l'Administration et des Finances
DG	:	Directeur Général
DGTCP	:	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FDF	:	Fonds de Dédommagement Foncier
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PT	:	Procédure Technique
ST/FDF	:	Secrétariat Technique du Fonds de Dédommagement Foncier

## **INTRODUCTION**

Institué aux termes des articles 538 et 539 de la loi n°2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017, le Fonds du Dédommagement Foncier (FDF) a été créé par décret 2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du FDF pour « renforcer et simplifier l'accès de l'État et des collectivités territoriales à la terre dans le cadre de leurs politiques de développement et pour différents besoins d'utilité publique». Le Fonds mis en place assurera donc le financement et la mise en œuvre du droit de préemption reconnu à l'État sur toutes les transactions opérées en milieu rural. Il assurera également l'indemnisation des personnes affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires, un nouveau décret a été pris pour mettre en place et opérationnaliser le FDF. Le Fonds de Dédommagement Foncier est conçu comme un mécanisme national de financement de la politique foncière et domaniale, matérialisé par une ligne de crédits inscrite dans le budget général de l'État.

Pour une exécution efficace de sa mission, le Fonds de Dédommagement Foncier s'est doté d'un manuel de procédures. Le présent manuel de procédures doit donc être perçu comme un instrument au service de la transparence qui formalise les principales procédures régissant le fonctionnement du Fonds.

## **I. PRESENTATION GENERALE DU FDF**

Le Fonds de Dédommagement Foncier est un mécanisme national de financement de la politique foncière et domaniale. Il est matérialisé par une ligne de crédits inscrite dans le budget général de l'État. Il est destiné à permettre l'accès de l'État et des collectivités territoriales à la terre dans le cadre de leurs politiques de développement et pour leurs différentes besoins d'utilité publique.

Le Fonds de Dédommagement Foncier a pour attributions d'assurer :

- la couverture des préjudices subis par les citoyens dans le cadre de la formalisation des droits fonciers, particulièrement en matière de transfert de droit de propriété ;
- l'indemnisation des personnes affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le financement coûts liés à l'exercice du droit de préemption d'immeubles au profit de l'État ;
- le financement des opérations de rachat d'immeubles bâtis en faveur des occupants de bonne foi menacés d'expulsion forcée en exécution d'une décision de justice ;
- l'indemnisation des personnes lésées du fait de la délivrance de titre foncier par fraude ou erreur.

La gestion du Fonds de Dédommagement Foncier est assurée par l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier. Le DG/ANDF peut confier à un de ses collaborateurs, la responsabilité d'assurer le secrétariat technique de l'ANDF. Le Responsable Administratif et Financier du FDF en collaboration avec Département Administratif et Financier de l'ANDF tient une comptabilité séparée des opérations du Fonds de Dédommagement Foncier. Le DG/ANDF élabore chaque trimestre, un rapport pour rendre compte des activités du FDF au Ministre de l'Economie et des Finances.

Dans un souci d'efficacité, le secrétariat technique du Fonds mis en place sera composé de deux financiers dont un fera office de Responsable Administratif et Financier et un juriste. Ce secrétariat technique composé de quatre membres aura pour rôle de :

- instruire tous les dossiers affectés au Fonds,
- élaborer les documents de planification et de gestion du Fonds,
- assurer la mobilisation des ressources,
- assurer le décaissement des Fonds,
- proposer des orientations adéquates en matière d'indemnisation,
- proposer les montants d'indemnisation et de dédommagement,
- déterminer les modalités de mobilisation des ressources du Fonds,
- élaborer les rapports d'activités trimestriels du Fonds et un rapport annuel

Le secrétariat technique sera dirigé par le Secrétaire Technique du Fonds qui a pour rôle de :

- coordonner toutes les activités du Fonds ;
- rendre compte périodiquement au Directeur Général de l'ANDF. Pour ce faire, il sera membre du Comité de Direction (CoDir) de l'ANDF et devra faire un point sommaire de la mise en œuvre des activités du Fonds à chaque réunion du CoDir.

Tout ce dispositif (Secrétariat Technique du FDF) est placé sous l'autorité du Directeur Général de l'ANDF qui est le responsable du Fonds. Les membres du secrétariat technique du Fonds sont choisis par le Directeur Général de l'ANDF parmi les agents de l'ANDF.

## **II. RAPPEL DES OBJECTIFS DU FONDS**

### **A. OBJECTIF GLOBAL**

L'objectif global du Fonds est de financer la politique foncière et domaniale en République du Bénin.

### **B. OBJECTIFS SPECIFIQUES**

De façon spécifique, il s'agit de financer :

- l'indemnisation des citoyens lésés dans le cadre de la formalisation des droits fonciers par l'administration;
- l'indemnisation des personnes affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les opérations de rachat d'immeubles bâtis en faveur des occupants de bonne foi menacés d'expulsion forcée en exécution d'une décision de justice.

Conformément aux objectifs du Fonds, ne sont éligibles au financement du Fonds que :

- les requêtes de financement pour l'indemnisation des personnes physiques ou morales ayant subi des préjudices dans le cadre de la formalisation des droits fonciers et des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les requêtes de financement pour les opérations de rachat d'immeubles bâtis en faveur des occupants de bonne foi menacés d'expulsion forcée en exécution d'une décision de justice

### III. PROCEDURES

#### PT-01 : Saisine du Fonds de Dédommagement Foncier.

Cette procédure renseigne sur le mécanisme de saisine du Fonds. Elle s'applique à toute personne physique ou morale désireuse de bénéficier des prestations du Fonds.

<b>FDF</b>	<b>MANUEL DES PROCEDURES</b>		
	<b>SAISINE DU FONDS DE DEDOMMAGEMENT FONCIER</b>		
	<b>REF : PT-01</b>	<b>Date : Mars 2020</b>	<b>Version : 1</b>
<b>INTERVENANTS</b>	<b>DESCRIPTION DES TÂCHES</b>		
Le requérant <sup>1</sup>	- adresse une demande au MEF qui précise le motif de saisine et les justificatifs.		
Le MEF	- affecte le dossier au ST/FDF		
Le ST/FDF	- procède à l'instruction et au traitement du dossier. Au cours de l'instruction, le ST/FDF peut être amené à demander des pièces complémentaires.  - propose le projet de réponse de l'administration au requérant		
Le MEF	- notifie la réponse au requérant		

<sup>1</sup> Le requérant représente toute personne victime de préjudices dans le cadre de la formalisation des droits fonciers, la commission interministérielle chargée de la conduite des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou le détenteur d'une décision de justice dont la mise en exécution risque d'expulser des acquéreurs de bonne foi d'immeubles bâtis.

### **PT-02 : Auto saisine du Fonds de Dédommagement Foncier.**

Il peut arriver que le Fonds ayant certaines informations se saisisse d'un dossier bien que n'ayant pas été sollicité par un requérant. La présente procédure décrit le mécanisme dont le Fonds peut s'auto saisir de certains dossiers.

<b>FDF</b>	<b>MANUEL DES PROCEDURES</b>		
	<b>AUTO SAISINE DU FONDS DE DEDOMMAGEMENT FONCIER</b>		
	<b>REF : PT-02</b>	<b>Date : Mars 2020</b>	<b>Version : 1</b>
<b>INTERVENANTS</b>	<b>DESCRIPTION DES TÂCHES</b>		
<b>Le ST/FDF</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- se saisit d'un dossier porté à sa connaissance</li><li>- procède aux investigations</li><li>- propose un avis au Ministre de l'Economie et des Finances sur le dossier.</li></ul>		
<b>Le MEF</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- approuve l'avis</li><li>- instruit le ST/FDF</li></ul>		
<b>Le ST/FDF</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- conduit la procédure appropriée au dossier</li><li>- assure le suivi du dossier</li><li>- rend compte au Ministre de l'Economie et des Finances</li></ul>		

### **PT-03 : Mobilisation des ressources du Fonds.**

Le fonds est une ligne budgétaire alimentée par les ressources du trésor public. Pour ce faire, il est procédé à la création d'un compte dédié. Comme tel, la principale source reste la contribution de l'Etat. Néanmoins, le Fonds peut également bénéficier de la contribution des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Une autre source potentielle de ressources du Fonds reste les produits issus des actions récursoires du Fonds.

Cette procédure décrit la mobilisation des ressources de l'Etat.

Les fonds versés au compte du trésor ne doivent pas être utilisés à d'autres fins et ne doivent pas non plus être transférés dans les banques primaires.

Le DG/ANDF et le Responsable Administratif et Financier (RAF) sont les seuls signataires autorisés à mouvementer les comptes bancaires du Fonds.

Il est réalisé un suivi individualisé de chaque compte au moyen d'un journal de banque par compte bancaire. Le comptable enregistre chronologiquement tous les mouvements du fonds dans les journaux de banque correspondants.

Chaque journal de banque est arrêté mensuellement par le comptable et contrôlé par le RAF. Le comptable prépare la situation hebdomadaire de trésorerie à présenter au RAF et au DG/ANDF.

Notons que les fonds sont libérés sur demande du DG/ANDF. Ils sont virés sur le compte du trésor après signature de la décision du Ministre de l'Economie et des Finances (MEF).

<b>FD</b>	<b>MANUEL DES PROCEDURES</b>		
	<b>MOBILISATION DES RESSOURCES</b>		
	<b>REF : PT-03</b>	<b>Date : Mars 2020</b>	<b>Version : 1</b>
<b>INTERVENANTS</b>	<b>DESCRIPTION DES TÂCHES</b>		
Le DG/ANDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fait l'appel de fonds</li> <li>- transmet les documents à la DAF/MEF</li> </ul>		
La DAF/MEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- élabore le projet de décision à la signature du MEF</li> <li>- procède à l'ouverture de la ligne du Fonds du montant sollicité dans le SIGFiP</li> <li>- élabore le mandat de paiement qui est transmis à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP).</li> </ul>		
La DGTCP	Procède au positionnement des fonds sur le compte après les étapes de vérification et de contrôle.		

#### **PT-04 : Décaissement des ressources de l'Etat**

L'objet de la procédure est le décaissement des ressources de l'Etat.

La procédure s'applique aux décaissements par chèque ou par ordre de virement bancaire.

<b>FDf</b>	<b>MANUEL DES PROCEDURES</b>		
	<b>DECAISSEMENT DES RESSOURCES DE L'ETAT</b>		
	<b>REF : PT-04</b>	<b>Date : Mars 2020</b>	<b>Version : 1</b>
<b>INTERVENANTS</b>	<b>DESCRIPTION DES TÂCHES</b>		
Le ST/FDF	<ul style="list-style-type: none"><li>- contrôle et vérifie la régularité de toutes les pièces</li><li>- s'assure de la liquidation et de la certification des factures</li><li>- s'assure de la disponibilité de la trésorerie</li><li>- établit et signe les ordres de paiement et les chèques</li></ul>		

#### **PT-05 : Appui financier à l'État et aux collectivités territoriales pour l'accès à la terre au Bénin et à l'étranger**

Cette procédure a pour objectif d'appuyer financièrement les structures de l'Etat et les collectivités territoriales dans le processus d'acquisition d'immeubles au profit de l'Etat tant au plan national qu'à l'étranger. Il s'agit d'immeubles présentant un intérêt stratégique et économique pour l'Etat.

Cette procédure s'applique à toute structure étatique ou collectivité territoriale désireuse d'acquérir du foncier bâti ou non.

<b>FDF</b>	<b>MANUEL DES PROCEDURES</b>		
	<b>APPUI FINANCIER A L'ÉTAT ET AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ACCES A LA TERRE AU BENIN ET A L'ETRANGER</b>		
	<b>REF : PT-05</b>	<b>Date : Mars 2020</b>	<b>Version : 1</b>
<b>INTERVENANTS</b>	<b>DESCRIPTION DES TÂCHES</b>		
Le requérant (Maires, Ministres bénéficiaires de l'appui)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- saisit le Ministre de l'Economie et des Finances à travers une demande d'appui financier accompagné d'un mémo justifiant de l'intérêt économique et stratégique du site ciblé. Dans le cas où le requérant est un maire, sa demande doit être soutenue par le visa du conseil communal. Le projet pour lequel l'appui est sollicité doit au préalable être inscrit dans le Plan de Travail Annuel (PTA) de la structure concernée.</li> </ul>		
Le MEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- affecte le dossier au Secrétariat Technique du Fonds (ST/FDF) chargée de l'étude des dossiers</li> </ul>		
Le ST/FDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- procède à l'étude du dossier</li> <li>- propose un avis (favorable ou défavorable) dans un délai de 72 heures</li> </ul>		
Le MEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve l'avis</li> <li>- notifie l'avis au requérant</li> <li>- instruit le ST/FDF à l'effet de la mise à disposition des ressources.</li> </ul>		
Le ST/FDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prépare les documents de mise à disposition des ressources</li> <li>- procède au décaissement des ressources</li> <li>- procède à l'acquisition de l'immeuble</li> <li>- fait la demande d'immatriculation de l'immeuble au nom de l'Etat</li> <li>- assure le suivi du dossier</li> </ul>		

**PT-06 : Financement, indemnisation des personnes et couverture des préjudices subis par les citoyens dans le cadre de la formalisation des droits fonciers, particulièrement, du transfert de propriété.**

Cette procédure a pour objet l'indemnisation de toute personne physique ou morale ayant subi des préjudices du fait de l'administration, dans le cadre de la formalisation des droits fonciers, particulièrement, du transfert de propriété.

Elle s'applique à toute personne physique ou morale qui s'est senti lésée lors du processus de formalisation des droits fonciers, détenant les preuves du préjudice subi et aspirant à la réparation.

<b>FDF</b>	<b>MANUEL DES PROCEDURES</b>		
	<b>FINANCEMENT, INDEMNISATION DES PERSONNES ET COUVERTURE DES PREJUDICES SUBIS PAR LES CITOYENS DANS LE CADRE DE LA FORMALISATION DES DROITS FONCIERS, PARTICULIEREMENT, DU TRANSFERT DE PROPRIETE</b>		
	<b>REF : PT-06</b>	<b>Date : Mars 2020</b>	<b>Version : 1</b>
<b>INTERVENANTS</b>	<b>DESCRIPTION DES TÂCHES</b>		
Le requérant	saisit le MEF à travers une demande qui précise l'objet et les justificatifs qui sous-tendent l'indemnisation réclamée		
Le MEF	affecte le dossier au ST/FDF		
Le ST/FDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- procède à l'instruction du dossier</li> <li>- propose un avis</li> </ul>		
Le MEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve l'avis</li> <li>- autorise l'indemnisation</li> </ul>		
Le ST/FDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- enclenche la procédure de décaissement</li> <li>- assure le paiement de l'indemnité</li> <li>- archive tous les documents.</li> </ul>		

**PT-07 : Dédommagement et indemnisation dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Il s'agit dans ce cadre de décrire les étapes conduisant à l'indemnisation par le Fonds de Dédommagement Foncier, des Personnes Affectées par les Projets (PAP) implantés dans les zones déclarées d'utilité publique.

Cette procédure vient après le traitement des dossiers déposés par les PAP à la commission interministérielle d'expropriation.

<b>FDF</b>	<b>MANUEL DES PROCEDURES</b>		
	<b>DEDOMMAGEMENT ET INDEMNISATION DANS LE CADRE DES OPERATIONS D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE</b>		
	<b>REF : PT-07</b>	<b>Date : Mars 2020</b>	<b>Version : 1</b>
<b>INTERVENANTS</b>	<b>DESCRIPTION DES TÂCHES</b>		
La commission interministérielle chargée de l'expropriation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conduit le processus d'expropriation</li> <li>- évalue les indemnités de dédommagement</li> <li>- établit la liste des Personnes Affectées par le Projet</li> <li>- soumet son rapport à l'approbation du Ministre de l'Economie et des Finances</li> </ul>		
Le MEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve le rapport de la commission interministérielle chargée de l'expropriation</li> <li>- instruit le ST/FDF aux fins</li> </ul>		
Le ST/FDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- procède à l'instruction du dossier</li> <li>- suggère des corrections ou modifications en cas d'erreurs dans le dossier</li> <li>- décaisse les fonds en cas d'avis favorable</li> <li>- assure le paiement des PAP</li> <li>- assure l'archivage des pièces</li> </ul>		

**PT-08 : Paiement pour le compte de l'État, du rachat d'immeubles bâtis en faveur d'occupants de bonne foi menacé d'expulsion forcée en exécution d'une décision de justice**

Dans le cadre de la mise en exécution d'une décision de justice, il arrive que les populations soient déguerpies et leurs bâtiments démolis, le fruit de plusieurs années de sacrifice. Dans un souci de maintenir la paix sociale, le FDF est chargé dans les cas de figure où il y a une décision de justice et des menaces de déguerpissement sauvage, de procéder au rachat de l'immeuble chez les détenteurs de décision de justice afin de maintenir les populations sur place. Il sera question ensuite de négocier avec les populations des modalités de remboursement à l'Etat.

<b>FDF</b>	<b>MANUEL DES PROCEDURES</b>		
	<b><i>PAYEMENT POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT, DU RACHAT D'IMMEUBLES BATIS EN FAVEUR D'OCCUPANTS DE BONNE FOI MENACE D'EXPULSION FORCEE EN EXECUTION D'UNE DECISION DE JUSTICE</i></b>		
	<b>REF : PT-08</b>	<b>Date : Mars 2020</b>	<b>Version : 1</b>
<b>INTERVENANTS</b>	<b>DESCRIPTION DES TÂCHES</b>		
Le détenteur d'une décision de justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>- saisit le MEF à travers une demande qui précise le motif de saisine et les justificatifs qui sous-tendent l'action envisagée</li> </ul>		
Le MEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- affecte le dossier au ST/FDF</li> </ul>		
Le ST/FDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- procède à l'instruction du dossier</li> <li>- invite les détenteurs de la décision de justice à une négociation sur le prix d'acquisition de l'immeuble par l'Etat et les modalités de paiement en collaboration avec le Conseil Consultatif Foncier</li> <li>- propose un avis</li> </ul>		
Le MEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve l'avis du ST/FDF</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ordonne le décaissement des ressources</li> </ul>
Le ST/FDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas d'avis favorable du MEF, enclenche la procédure de décaissement</li> <li>- procède à l'acquisition de l'immeuble</li> <li>- fait la demande d'immatriculation de l'immeuble au nom de l'Etat ou la mutation du titre foncier au nom de l'Etat.</li> <li>- archive les documents</li> </ul>

**PT-09 : Indemnisation des personnes lésées du fait de la délivrance de titre foncier par fraude, erreur ou dol.**

Cette procédure a pour objet l'indemnisation de toute personne physique ou morale ayant subi des préjudices du fait de la délivrance de titre foncier par fraude, erreur ou dol par l'administration.

Elle s'applique à toute personne physique ou morale qui s'est senti lésée lors du processus de formalisation des droits fonciers, détenant les preuves du préjudice subi et aspirant à la réparation.

<b>FDF</b>	<b>MANUEL DES PROCEDURES</b>		
	<b>INDEMNISATION DES PERSONNES LESEES DU FAIT DE LA DELIVRANCE DE TITRE FONCIER PAR FRAUDE, ERREUR OU DOL</b>		
	<b>REF : PT-09</b>	<b>Date : Mars 2020</b>	<b>Version : 1</b>
<b>INTERVENANTS</b>	<b>DESCRIPTION DES TÂCHES</b>		
Le requérant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- saisit le MEF à travers une demande qui précise le motif de saisine et les justificatifs qui sous-tendent l'indemnisation réclamée</li> </ul>		
Le MEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- affecte le dossier au ST/FDF</li> </ul>		
Le ST/FDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- procède à l'instruction du dossier.</li> <li>- propose le montant de l'indemnité ainsi que les modalités de</li> </ul>		

	<p>paiement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- propose un avis</li> </ul>
Le MEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- approuve l'avis</li> <li>- ordonne le décaissement</li> <li>- ordonne au besoin, l'action récursoire</li> </ul>
Le ST/FDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas d'avis favorable du MEF, notifie le montant et les modalités de dédommagent au plaignant</li> <li>- enclenche la procédure de décaissement</li> <li>- indemnise le plaignant</li> <li>- archive les documents</li> </ul>

## **CONCLUSION**

Le Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) est un mécanisme de financement qui assurera entre autres l'indemnisation des personnes affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique mais également celles ayant subi des préjudices dans le cadre de la formalisation des droits fonciers.

Le présent manuel de procédures a décrit d'une part les procédures de saisine du Fonds, de mobilisation et de décaissement des ressources du Fonds et d'autre part le mécanisme de traitement des dossiers soumis au Fonds ou dont il s'est auto saisi.

Les procédures développées dans le présent manuel sont susceptibles de modifications. Elles peuvent être complétées ou mises à jour pour prendre en compte les nouvelles dispositions ou orientations précisées par des arrêtés, circulaires ou instructions du Ministre de l'Economie et des Finances.